

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/015

PROJET DE DEPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE -
CONVENTION AMO AVEC LA SPL HORIZON

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/015 -PROJET DE DEPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE - CONVENTION AMO AVEC LA SPL HORIZON.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Le maire rappelle à l'assemblée que le Pilier1 du projet de mandature s'intitule : Saint-André une ville verte et durable.

Dans ce cadre, il est prévu comme action, le déploiement des panneaux photovoltaïques sur les 86 sites (équipements et fonciers) de la collectivité.

II. OBJECTIFS

Sa mise en œuvre contribuera au développement des énergies renouvelables et une diminution des dépenses énergétiques.

III. MISSION DE L'AMO

La commune souhaite bénéficier du concours de la SPL HORIZON dont elle est actionnaire, comme Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), afin de faire appel aux solaristes pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

La SPL HORIZON, conformément à la convention ci-annexée assurera notamment les missions suivantes :

*** DIAGNOSTIC DES 86 SITES :**

- Réaliser les visites de sites : métrés/masques solaires/inclinaison/distance de raccordement
- Analyse de la production sous logiciel spécifique
- Fiche de synthèse par site
- Réalisation du plan d'implantation par site

*** EVALUATION DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE :**

- Etude autoconsommation par site selon productible PV et courbe de charge
- Etat des lieux des travaux engagés et prévisionnels par site : Analyse des compensations/solariste
- Stratégie de consultation par site : autoconsommation/revente/appe à projet/AOCRE

*** ELABORATION ET SUIVI APPEL A PROJET :**

- Rédaction des pièces de l'Appel à Projet Publication par commune
- Rédaction RAO et suivi des questions des candidats
- Proposition d'une convention d'occupation temporaire type
- Suivi de la contractualisation avec les solaristes

IV. COUT

Le coût de la prestation de l'AMO est estimé à 200 330 € .HT, soit 217 358.05 € TTC. Au vu des recettes prévisionnelles engendrées par cette action, il est prévu un amortissement de cette prestation sur les deux années à venir.

V. PLANNING

Le planning est prévu comme suit :

- 2022-2023: Etudes et diagnostic
- 2023 : Appel à Projets
- 2024 : Signature Contrats avec les solaristes Hors procédure CRE (Commission de Régulation à l'Energie) et déploiement du photovoltaïque
- 2025 : Contrat CRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Valide le projet de convention d'AMO entre la SPL HORIZON et la Commune de Saint-André ;

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire

Joé BEDIER

